

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R02-2016-082

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

D	Α	A	F

	R02-2016-09-15-004 - décision DAAF du 15-09-2016 portant subdélégation de signature	
	en matière d'administration générale (3 pages)	Page 3
	R02-2016-09-15-005 - décision DAAF du 15-09-2016 portant subdélégation de signature	
	en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 7
P	REFECTURE -DALI	
	R02-2016-09-20-007 - ARRÊTÉ N° Donnant délégation de signature à Mme Corinne	
	BLANCHOT-PROSPER - Sous-Préfète de l'arrondissement du Marin (3 pages)	Page 11
	R02-2016-09-20-010 - ARRÊTÉ N° modifiant l'arrêté R02-2016-09-08-006, du 8	
	septembre 2016, donnant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE,	
	Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, en qualité d'Ordonnateur Secondaire	
	Délégué (5 pages)	Page 15
	R02-2016-09-20-008 - ARRÊTÉ N° portant délégation de signature à l'occasion des	
	permanences de week-ends ou de jours fériés (2 pages)	Page 21
	R02-2016-09-20-009 - ARRÊTÉ N° portant délégation de signature à Mme Perrine	
	SERRE, Directrice de Cabinet du Préfet de la Martinique (4 pages)	Page 24
	R02-2016-09-20-005 - ARRÊTÉ N° portant délégation de signature à Monsieur Philippe	
	DUPORGE, Directeur zonal de la Police aux Frontières des Antilles et Directeur	
	Départemental de la Police aux Frontières de la Martinique (2 pages)	Page 29
	R02-2016-09-20-006 - ARRÊTÉ N° portant délégation de signature à Monsieur Philippe	
	DUPORGE, Directeur zonal de la Police aux Frontières des Antilles et Directeur	
	Départemental de la Police aux Frontières de la Martinique pour la Sécurité de l'Aéroport	
	(2 pages)	Page 32

DAAF

R02-2016-09-15-004

décision DAAF du 15-09-2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique

DÉCISION DAAF du 15 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique

- **VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU les circulaires interministérielles d'application relatives aux mesures du POSEI;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014239-0012 en date du 27 Août 2014 portant délégation de signature à M. Jacques HELPIN, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat;
- **VU** l'arrêté interministériel du 09 août 2012 portant nomination de M. Pierre GAUTHIER en qualité de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Subdélégation de signature du directeur Adjoint en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jacques HELPIN, directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, subdélégation de signature est donnée à M. Pierre GAUTHIER, directeur adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de M. Jacques HELPIN et M. Pierre GAUTHIER, subdélégation de signature est donnée à Mme Graciela NOLLET, secrétaire générale, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 6, 7 et 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- ARTICLE 2 Subdélégation de signature du directeur en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle « direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique »
- Concernant les programmes 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
 154 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des

1

territoires » et 149 « forêt » :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jacques HELPIN directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, subdélégation est donnée à M. Pierre GAUTHIER, directeur adjoint, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits des programmes susvisés.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de M. Jacques HELPIN et M. Pierre GAUTHIER, subdélégation de signature est donnée à Mme Graciela NOLLET, secrétaire générale, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 2 de l'arrêté susvisé pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits des programmes susvisés.

Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 6, 7 et 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Concernant le programme 143 « enseignement technique agricole » :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jacques HELPIN, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, subdélégation est donnée à M. Pierre GAUTHIER, directeur adjoint, pour procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des crédits des programmes susvisés.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de M. Jacques HELPIN et de M. Pierre GAUTHIER subdélégation de signature est donnée, à Mme Graciela NOLLET, secrétaire générale et à Mme Monette MARIE-LOUISE, chef du service formation et développement, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 2 de l'arrêté susvisé pour procéder à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des crédits des programmes susvisés.

Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 6, 7 et 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Concernant les programmes 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et 162 « PITE Chlordécone » :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jacques HELPIN, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, subdélégation est donnée à M. Pierre GAUTHIER, directeur Adjoint, pour procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des crédits des programmes susvisés.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jacques HELPIN et de M. Pierre GAUTHIER, subdélégation de signature est donnée à Mme Graciela NOLLET, secrétaire générale, à M. Jean IOTTI, chef du service de l'alimentation, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 2 de l'arrêté susvisé pour procéder à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des crédits des programmes susvisés.

Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 6, 7 et 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 - Subdélégation de signature du directeur en sa qualité d'autorité de gestion déléguée du PDRM et de service instructeur du PDRM

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jacques HELPIN, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, subdélégation est donnée à M. Pierre GAUTHIER, directeur adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 5 de l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de M. Jacques HELPIN et de M. Pierre GAUTHIER, subdélégation de signature est donnée à Mme Graciela NOLLET, secrétaire générale, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 5 de l'arrêté susvisé.

Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 6, 7 et 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 4

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jacques HELPIN, Directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, subdélégation est donnée à M. Pierre GAUTHIER, directeur Adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, pour procéder à l'ensemble des actes visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5

Les subdélégataires visés aux articles 2 et 3 de la présente décision devront effectuer, sous la coordination du secrétariat général de la DAAF, un point trimestriel pour permettre au directeur de produire l'état des AE/CP prévu à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 6

Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise au préfet de la région Martinique.

ARTICLE 7

La présente décision prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 8

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 15 septembre 2016

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Jacques HELPIN

DAAF

R02-2016-09-15-005

décision DAAF du 15-09-2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique

DÉCISION DAAF du 15 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique,

- **VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU les circulaires interministérielles d'application relatives aux mesures du POSEI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014239-0011 en date du 27 Août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jacques HELPIN directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, pour l'administration générale de la DAAF;
- VU l'arrêté interministériel du 09 août 2012 portant nomination de M. Pierre GAUTHIER en qualité de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jacques HELPIN, directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, subdélégation de signature est donnée, **en ce qui concerne l'article 1er de l'arrêté préfectoral** susvisé et **l'article 3 du décret** n° 2010-1582 du 17 décembre 2010, à M. Pierre GAUTHIER, directeur Adjoint.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée, en ce qui concerne l'article 3 du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010, à :

- 1) <u>M. Jean-Pierre DEVIN</u>, chef du service information statistique, économique et prospective, pour tous les domaines concernant l'établissement et la diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales :
 - Informations statistiques et données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales;
 - Réalisation du réseau comptable agricole.

1

- 2) <u>Mme Monette MARIE-LOUISE</u>, cheffe du service formation et développement, pour tous les domaines concernant l'autorité académique de l'enseignement technique agricole et la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques relatives à l'enseignement supérieur agricole :
 - à la nomination ou la désignation des membres des conseils de centre des CFPPA, des conseils d'exploitation ou d'ateliers technologiques et des conseils d'administration des EPLEFPA de Martinique (articles R811-18 et R811-45 du code rural); la nomination, la désignation et la convocation des membres du comité régional de l'enseignement agricole, ainsi que la présidence et la rédaction des procès verbaux (article R814-34 du code rural);
 - aux actions entrant dans les attributions du service formation développement autres que celles relevant de l'autorité académique (relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent), notamment la réception et le contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des directeurs des EPLEFPA, pris en application des articles R811-23 et R811-26 du code rural.
 - actions de l'autorité académique de l'enseignement agricole :
 - 1. Gestion courante des établissements publics et privés
 - 2. Examens et concours
 - 3. Formation professionnelle continue et par apprentissage
 - 4. Politique éducative, vie scolaire, développement durable et coopération internationale
 - actions de l'inspection de l'apprentissage agricole régional.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer toutes correspondances ressortant de l'administration courante à :

- 1) $\underline{\mathsf{Mme}}$ Christine JALLAIS, cheffe du service agriculture et forêt ou en son absence, à M. Benoît LOUSSIER pour tous les documents et décisions relevant :
 - de l'article 1, paragraphes A, B, E, F et G de l'arrêté préfectoral susvisé, pour ce qui concerne les mesures relevant de son service ;
 - de la mise en œuvre du POSEI;
 - de la gestion des personnels de son service, en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- 2) <u>M. Jean IOTTI</u>, chef du service de l'alimentation, ou en son absence, à Mme Fabienne BARTHELEMY, son adjointe, pour tous les documents et décisions relevant :
 - de l'article 1, paragraphe C de l'arrêté préfectoral susvisé;
 - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- 3) <u>Mme Monette MARIE-LOUISE</u>, cheffe du service formation et développement, ou en son absence, à Mme Isabelle LEGER, son adjointe, pour tous les documents et décisions relevant :
 - de l'article 1, paragraphe D de l'arrêté préfectoral susvisé;
 - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence;
 - de la gestion administrative des personnels des établissements de l'enseignement public agricole de la Martinique;
- 4) <u>M. Jean-Pierre DEVIN</u>, chef du service information statistique, économique et prospective, pour tous les documents et décisions relevant :
 - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence;
 - du recrutement et de la gestion du personnel vacataire et des personnels payés à la tâche pour la statistique agricole (enquêteurs).

- 5) Mme Graciela NOLLET, Secrétaire Générale, pour tous documents et décisions relevant :
 - de l'article 1, paragraphe H de l'arrêté préfectoral susvisé;
 - de la gestion des personnels de son service, en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence

ARTICLE 4

La présente subdélégation de signature s'exerce à l'exception :

- des correspondances aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil général,
- des correspondances à caractère sensible adressées aux maires, aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux,
- · des lettres et notes au Préfet et au Procureur,
- des correspondances aux ministres, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- des décisions administratives défavorables à l'usager.

ARTICLE 5

Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise au préfet de la région Martinique.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 7

Le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux agents concernés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 15 septembre 2016.

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



PREFECTURE -DALI

R02-2016-09-20-007

ARRÊTÉ N°... Donnant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER - Sous-Préfète de l'arrondissement du Marin

Arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et Interministérielles Pôle affaires juridiques et contentieuses

Arrêté DALI/P.A.J.C.

Donnant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER Sous-préfète de l'arrondissement du Marin

LE PREFET DE LA MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2131-1;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 20 août 2015 nommant M. Étienne GUILLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin;

Vu la décision n° 13-187/BRH/AI du 26 février 2013 nommant Mme Françoise TRIQUET, attachée principale du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture du Marin ;

Vu la décision n° 13-947/BRH du 12 septembre 2013 nommant Mme Isabelle ZADICK, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture du Marin ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE:

ARTICLE 1: Délégation permanente de signature est donnée à Mme Corinne BANCHOT-PROSPER, sous-préfète de l'arrondissement du Marin, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant l'arrondissement, y compris les décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre ou en cas d'explusion locative.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de service pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 3 000 €.

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, les attributions qui lui sont déléguées, sont exercées par M. Etienne GUILLET, sous-préfet des arrondissements de la Trinité et de Saint-Pierre.

<u>ARTICLE 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de <u>Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER</u>, <u>Mme Françoise TRIQUET</u>, secrétaire générale de la sous-préfecture du Marin, est autorisée à signer, dans les limites de l'arrondissement du Marin , les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- permis de conduire,
- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement du Marin,
- récépissés de déclaration d'association,
- présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement et signature des procès verbaux y afférents,
- présidence de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment à l'occasion des manifestations publiques se déroulant dans l'arrondissement,
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procèsverbaux y afférents.

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisation de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- signature des bons de bons de commande de matériel imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 2 000 €
- certification des factures pour le service fait.

Police générale:

■ suspension des permis de conduire

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER et de Mme Françoise TRIQUET, Mme Isabelle ZADICK, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture du Marin, est autorisée à signer dans les limites de l'arrondissement du Marin, les actes dans les domaines suivants:

Administration générale :

- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- demande d'avis concernant les courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement du Marin,
- récépissés de déclaration d'association,
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procèsverbaux y afférents.

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisation de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- certification des factures pour le service fait.

<u>ARTICLE 5</u>: Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER est autorisée à signer, en cas d'empêchement conjoint du Secrétaire général de la préfecture et de la directrice de cabinet, tous actes, correspondances et décisions à caractère urgent, notamment en matière de sécurité publique, de sécurité civile et de police des étrangers (y compris les mémoires afférents aux reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière).

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures.

<u>ARTICLE 7</u>: Le secrétaire Général de la préfecture et la sous-préfète de l'arrondissement du Marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 2 0 SEPT 2016

Le Préfet,

PREFECTURE -DALI

R02-2016-09-20-010

ARRÊTÉ N°... modifiant l'arrêté R02-2016-09-08-006, du 8 septembre 2016, donnant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la Préfecture de la l'Allié d'Allié de l'Allié de l'



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et Interministérielles (DALI) Pôle des affaires contentieuses et juridiques (P.A.J.C.)

Arrêté modifiant l'arrêté R02-2016-09-08-006 du 8 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la Préfecture, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

LE PREFET DE LA MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié relatif au statut particulier des Directeurs, Attachés principaux et Attachés de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-1133/PER du 20 avril 2005 modifié par l'arrêté n° 05-2461 du 9 août 2005 portant organisation des services de la Préfecture ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique;

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination de M. Cédric DEBONS, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique;

Vu la décision n° 377/PER du 14 avril 2010 nommant M. Antoine DESIRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion financière au sein de la

 $Pr\'efecture \ de \ la \ r\'egion \ Martinique - 82, \ rue \ Victor \ S\'ev\`ere - 97262 \ Fort-de-France \ CEDEX \ Tel: 05 \ 96 \ 39 \ 36 \ 00 \ Fax: 05 \ 96 \ 71 \ 40 \ 29 \ Advisor \ Ad$

direction Europe et aménagement;

Vu la décision n° DRI/BRH/ n° 490 du 24 mai 2011 nommant Mme Micheline ALGER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 mars 2012 portant mutation de **Mme Marcelle ANASTHASE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, au service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Martinique, en qualité de chef de service, au sein de la D.R.I.;

Vu la décision n° 134/DRI/BRH du 04 février 2011 nommant M. Jean-Philippe PANCRATE, agent contractuel de catégorie A, en tant qu'adjoint au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus);

Vu la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant Mme Élisabeth CHONQUET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus);

Vu la décision n° 1262/BRH du 15 décembre 2011 nommant Mme Claudine CORIDUN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités locales au sein de la direction des affaires locales et interministérielles ;

Vu la décision n° 1263/BRH du 15 décembre 2011 nommant Mme Magalie AUDRAIN GRIVALLIERS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines à la direction des ressources de l'immobilier;

Vu la décision n° 1320 du 28 décembre 2011 nommant M. Serge LISIMA, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la direction des libertés publiques ;

Vu la décision n° 3/BRH du 5 janvier 2012 nommant Mme Carole DOUGLAS, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du budget à la direction des ressources de l'immobilier;

Vu la décision DRI n° 13-185/BRH du 26 février 2013 nommant Mme Marlène BAUDIN secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef du bureau de la coordination interministérielle au sein de la DALI;

Vu la décision DRI n° 13-274 du 14 mars 2013 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation au sein de la D.L.P.;

Vu la décision DRI n° 13-374 du 3 avril 2013 nommant Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation au sein de la D.L.P.;

Vu la décision DRI n° 131214/BRH du 3 novembre 2013 nommant Mme Alice VAILLANT secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations avec les usagers ;

Vu la décision n° 131213 du 04 novembre 2013 nommant Mme Sonia GROS-DESORMEAUX, secrétaire administrative de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau des relations avec les usagers ;

Vu la décision DRI n° 131464/BRH du 2 décembre 2013 nommant Mme Emilie MONROSE attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immobilier au sein de la D.R.I.;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Vu la décision DRI n° 141168 du 8 août 2014 nommant M. Bruno MARIE-JEANNE, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du directeur des ressources et de l'immobilier;

Vu la décision n° 141544/BRH/IA du 22 octobre 2014 nommant Mme Fabienne BOUVERESSE, contractuelle de catégorie A, chargée de mission NTIC et énergies renouvelables auprès de la délégation à l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 décembre 2014 nommant Mme Anne FOLL, ingénieure en chef de la préfecture de police, est nommée directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, à compter du 1er janvier 2015;

Vu la décision n°151016/BRH du 16 juillet 2015 nommant par interim M. Sébastien JAKUBOWSKI, contractuel de catégorie A, adjoint à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef du bureau des actions de l'État dans cette même direction;

Vu la décision n° 151160/PER du 11 août 2015 nommant **Mme Stella PORTEL**, adjointe du Chef du bureau de la nationalité et des étrangers, à la direction des libertés publiques ;

Vu la décision DRI n°161091 /BRH du 4 juillet 2016 nommant Mme Véronique FILIN attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission au Pôle des Affaires Juridiques au sein de la DALI;

Vu l'arrêté n°13/0259/A du 23 février 2013 portant nomination et détachement de **Mme Monique LOWINSKI** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outremer à compter du 1er mars 2013, en qualité de Directrice des Libertés Publiques.

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1248/A du 1^{er} mars 2016 affectant **Mme Marie-Claude ZORZAN**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice aux affaires locales et interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1473/A du 7 avril 2016 affectant M. Pierre-Louis COUDERT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources et de l'immobilier;

Vu l'arrêté n°16/1605/A du 13 juin 2016 portant renouvellement de détachement de Mme Annie VALLEE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er juillet 2011 ; en qualité de Directrice Europe et Aménagement. ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-01227 du 12 avril 2010 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté R 02-2016-09-08-006 du 8 septembre 2016 donnant délégation de signature à M.Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la Préfecture, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué est modifié en son annexe 3, jointe ci-après.

ARTICLE 2: Le reste demeure inchangé.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

ARTICLE 3: Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

<u>ARTICLE 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et aux agents intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, Je 20 SEPT 2016

Le préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

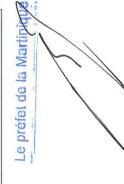
ANNEXE 3

Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	Noms des personnes autorisées à signer
Service	Services de préfecture
Préfet	M. Fabrice RIGOULET-ROZE – M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE – M. CEDRIC DEBONS
Cabinet	Mme Perrine SERRE- Mme Cécile GENESTE – Mme Jacqueline FOUCHE -
Secrétariat Général	M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE – Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN – Mme Annie VALLEE – Mme Monique LOWINSKI - M. Pierre-Louis COUDERT - Mme Elisabeth CHONQUET
Etat Major de Zone Antilles	M. Le Lieutenant-Colonel Gérard RE
Bureau de la réglementation, des élections et de la circulation	Mme Monique LOWINSKI – Mme Frantz MENCE
Sous-préfecture du Marin	Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER – Mme Françoise TRIQUET
Sous-préfecture de Trinité	M. Etienne GUILLET – Mme Virginie LECOIN
Sous-préfecture de Saint-Pierre	M. Ettienne GUILLET – M. Denis PRECART

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du



PREFECTURE -DALI

R02-2016-09-20-008

ARRÊTÉ N°... portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés

Arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction des affaires locales et interministérielles Pôle des affaires juridiques et contentieuses

Arrêté DALI/PAJ

portant délégation de signature à l'occasion permanences de week-ends ou de jours fériés

LE PREFET DE LA MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 20 août 2015 nommant M. Étienne GUILLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;

Vu le décret du Président de la république du 25 mai 2016 portant nomination de M. Cédric DEBONS, aux fonctions de sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Perrine SERRE, administratice civile, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corine BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Considérant que la mise en place de permanences pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen tendant à assurer la continuité du service public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

1

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: Pendant les permanences de week-end ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, et en fonction du tableau de permanence préétabli à :

- M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture,
- Mme Perrine SERRE, directrice de cabinet du préfet,
- M. Cédric DEBONS, secrétaire général adjoint,
- M. Etienne GUILLET, sous-préfet des arrondissements de St Pierre et de Trinité.
- Mme Corine BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de l'arrondissement du Marin

à effet de signer tous actes, décisons, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoire à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes, non limitativement énumérées : sécurité publique, santé publique, sécurité civile, police des étrangers.

A ce titre, la présente délégation porte notamment sur la signature des arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent, non limitativement énumérés :

■ Concernant des étrangers en situation irrégulière :

- arrêtés d'expulsion,
- interdiction de retour,
- arrêtés de reconduite à la frontière,
- décisions de refus de séjour,
- refus dadmission au séjour au titre de l'asile,
- obligation de quitter le territoire français (O.Q.T.F.),
- assignations à résidence,
- arrêtés de remise aux autoités sainte-luciennes et dominicaises,
- décisions fixant le pays de renvoi,
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention pour la prolongation de la rétention administratvie,
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci,
- mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires,
- laissez-passer et sauf-conduits.
 - Arrêtés ordonnant hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique.
 - Arrêtés de suspension de permis de conduire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général adjoint, la sous-préfète du Marin, le sous-préfet de la Trinité et de Saint-Pierre ainsi que la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 20 SEPT 2016 Le préfet de Martinique

Faunce RIGOULET-ROZE

2

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29 Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

PREFECTURE -DALI

R02-2016-09-20-009

ARRÊTÉ N°... portant délégation de signature à Mme Perrine SERRE, Directrice de Cabinet du Préfet de la Martinique

Arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES

ET INTERMINISTERIELLES (DALI)

POLE AFFAIRES JURIDIQUES ET

CONTENTIEUSES (P.A.J.C.)

ARRETE N° portant délégation de signature à Mme Perrine SERRE, directrice de cabinet du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 20 août 2015 nommant M. Étienne GUILLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;

Vu le décret du Président de la République du 25 mai 2016 nommant M. Cédric DEBONS, souspréfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Perrine SERRE, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° 10/1552-A du 29 décembre 2010 portant mutation de Mme Corinne VERRECHIA -BLANCHARD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N.), en qualité de cheffe de ce service ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 mars 2012 portant mutation de Mme Marcelle ANASTHASE, ingénieur principal des

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

systèmes d'information et de communication, au service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Martinique, en qualité de chef de service ;

Vu l'arrêté ministériel n° 15/0522/A du 8 juin 2015 portant nomination et détachement de Mme. Cécile GENESTE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur adjoint de cabinet du Préfet de la Martinique;

Vu la décision n° 2/PER du 3 janvier 2011 affectant Mme Jacqueline FOUCHE LOUIS-FERDINAND, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au cabinet du préfet en qualité de chef du bureau du cabinet ;

Vu la décision n° 1257/BRH du 15 décembre 2011 nommant M. Guillaume RAYMOND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu la décision n° 12-823 DRI/BRH/AI du 13 août 2012 affectant Mme Vanessa CHARY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer au sein du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu la décision n° 141164/BRH/IA du 8 août 2014 affectant **Mme Ghislaine ANGLIONIN** au bureau de la communication interministérielle en la qualité d'adjointe à la chef de bureau ;

Vu la décision n° 141581/BRH/IA du 31 octobre 2014 affectant M. Richard TORRE, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer au sein du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles ;

Vu le contrat d'engagement en date du 23 décembre 2015 de Mme Nathalie CHAMPLONG, agent contractuel de catégorie A, en qualité de chef du bureau de la communication interministérielle au sein des services du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 16-763/BRH/AI du 12 mai 2016 affectant M. Julien MARIE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la prévention et de la sécurité intérieure au sein du cabinet du Préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-2739 du 11 décembre 1996 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-1133/PER du 20 avril 2005 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013073-0009 du 14 mars 2013 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014269-0009 du 26 septembre 2014 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation permanente est donnée à **Mme Perrine SERRE**, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et des services rattachés :

- bureau du cabinet;
- service interministériel de défense et de protection civiles ;
- service départemental des systèmes d'information et de communication pour ce qui concerne les transmissions et la gestion des situations de crise ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

- bureau de la communication interministérielle ;
- service administratif et technique de la police nationale.

La présente délégation concerne également l'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

Délégation est également donnée à Mme Perrine SERRE à l'effet de signer :

- les habilitations permettant la délivrance des titres de circulation en zone réservée aéroportuaire
- les agréments des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur l'aéroport Martinique Aimé-Césaire.
- les actes et correspondances relevant de l'action de l'État en mer
- les actes et correspondances relevant de la zone de défense et de sécurité
- les actes de polices administratives en lien avec la sécurité intérieure
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE, les arrêtés ordonnant l'hospitalisation sur demande du représentant de l'Etat, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique.
- <u>ARTICLE 2</u>: Dans le cadre de la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, Mme Perrine SERRE est habilité à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs relatifs aux mandatements pour lesquels ils sont requis.
- <u>ARTICLE 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de <u>Mme Perrine SERRE</u>, la même délégation est donnée à <u>Mme Cécile GENESTE</u>, directrice de cabinet adjointe du Préfet de la Martinique.
- <u>ARTICLE 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de <u>Mme Perrine SERRE</u> et de <u>Mme Cécile GENESTE</u>, la même délégation est donnée à <u>M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE</u>, secrétaire général de la préfecture de la Martinique.
- <u>ARTICLE 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **Mme Perrine SERRE** de **Mme Cécile GENESTE** et de **M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE**, la même délégation est donnée à **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint.
- <u>ARTICLE 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de <u>Mme Perrine SERRE</u>, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs services et bureaux respectifs, et pour tous les documents d'ordre interne à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision, ni valeur d'instruction, à :
 - M. Guillaume RAYMOND, chef du service interministériel de défense et de protection civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjointe, Mme Vanessa CHARY;
 - Mme Jacqueline FOUCHE LOUIS-FERDINAND, chef du bureau du cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Julien MARIE, chef du bureau de la protection et de la sécurité intérieure ;
 - Mme Marcelle ANASTHASE, chef du S.D.Z.S.I.C.;
 - Mme Nathalie CHAMPLONG, chef du bureau de la communication interministérielle au sein des services du cabinet du préfet et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjointe, Mme Ghislaine ANGLIONIN;
 - Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD, cheffe du SATPN.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

ARTICLE 7: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Perrine SERRE, de Mme Cécile GENESTE, de M. Guillaume RAYMOND et de Mme Vanessa CHARY, délégation de signature est donnée à M. Richard TORRE pour assurer la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissement recevant du public (ERP) de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories situés sur le territoire de l'arrondissement centre.

<u>ARTICLE 8</u>: Mme Perrine SERRE est chargé de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique. A ce titre, elle représente le préfet dans l'exercice de ces attributions.

<u>ARTICLE 9</u>: Mme Perrine SERRE reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux affaires visées à l'article 8, et notamment celles relevant des programmes spécifiques mis en place dans le cadre de la sécurité routière, notamment AGIR, Enquête-Comprendre-pour-Agir (ECPA) et Label Vie.

<u>ARTICLE 10</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de <u>Mme Perrine SERRE</u>, <u>Mme Cécile GENESTE</u> est chargée de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique mentionnées aux articles 8 et 9. A ce titre, elle reçoit la même délégation de signature que celle accordée à <u>Mme Perrine SERRE</u> par les articles mentionnés.

<u>ARTICLE 11</u>: Mme Perrine SERRE reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux procédures d'immobilisation administrative de véhicule. En cas d'empêchement, cette même délégation est consentie :

- à M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE, secrétaire général de la préfecture de la Martinique, durant les jours ouvrés ;
- à M. Cédric DEBONS, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique, à M. ETIENNE GUILLET, sous-préfet sous-préfet de La Trinité et de Saint-Pierre, à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de l'arrondissement du Marin, en cas d'absence conjointe de M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE et de Mme Perrine SERRE;
- au sous-préfet de permanence désigné en période de week-ends ou de jours fériés.

<u>ARTICLE 12</u> : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 13: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 20 SEPT 2016

Fabrice RIGOULET-ROZE

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

PREFECTURE -DALI

R02-2016-09-20-005

ARRÊTÉ N°... portant délégation de signature à Monsieur Philippe DUPORGE, Directeur zonal de la Police aux Frontières des Antilles et Directeur Départemental de la Police aux Police aux Police aux Frontières des Artes la Martifique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction des affaires locales et interministérielles Pôle des affaires juridiques et contentieuses

Arrêté DALI/PAJ

Portant délégation de signature à Monsieur Philippe DUPORGE, Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles et directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, de départements et des régions et notamment son article 34,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1982 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile,

Vu le décret n°2002-1026 du 31 juillet 2002 relative à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant M ; Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 132 du 21 mars 2016, nommant M. Philippe DUPORGE, directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, à compter du 9 septembre 2016;

Vu l'arrêté d'affectation DPFP/PERS/CPC n° 646 du 14 mai 1991 nommant M. François CADASSE à la Direction départementale de la police aux frontières de Martinique ;

Vu l'arrêté d'affectation du 1^{er} juillet 1974 nommant M. Jocelyn BELHUMEUR à la direction départementale de la police aux frontières de Martinique ;

 \mbox{Vu} l'arrêté préfectoral n°R 02-2016-09-05-001 du 5 septembre 2016 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Martinique Aimé CESAIRE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Martinique

1

ARRETE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUPORGE, commissaire de police, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique :

- pour l'instruction des dossiers et la délivrance des habilitations, permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport Martinique Aimé CESAIRE, prévues par les articles R213-4 et R213-5 du décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 susvisé exclusion faite des refus;
- pour la saisine de la commission sûreté de l'aérodrome Martinique Aimé CESAIRE ou de son délégué permanent.

Article 2: Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Philippe DUPORGE, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est luimême absent ou empêché.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUPORGE, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par le commandant de la police à l'emploi fonctionnel, Jocelyn BELHUMEUR, et le commandant de police François CADASSE.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le septembre 2016

Le préfet de la Martinique

Fabrice RIGOULET-ROZE

PREFECTURE -DALI

R02-2016-09-20-006

ARRÊTÉ N°... portant délégation de signature à Monsieur Philippe DUPORGE, Directeur zonal de la Police aux Frontières des Antilles et Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'arithdes de l'Aéroport



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction des affaires locales et interministérielles Pôle des affaires juridiques et contentieuses

Arrêté DALI/PAJ

Portant délégation de signature à Monsieur Philippe DUPORGE, Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles et directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique pour la sécurité de l'aéroport

LE PREFET DE LA MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, de départements et des régions et notamment son article 34,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1982 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile,

Vu le décret n°2002-1026 du 31 juillet 2002 relative à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant M ; Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 132 du 21 mars 2016, nommant M. Philippe DUPORGE, directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, à compter du 9 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté d'affectation DPFP/PERS/CPC n° 646 du 14 mai 1991 nommant M. François CADASSE à la Direction départementale de la police aux frontières de Martinique ;

Vu l'arrêté d'affectation du 1^{er} juillet 1974 nommant M. Jocelyn BELHUMEUR à la direction départementale de la police aux frontières de Martinique ;

 ${
m Vu}$ l'arrêté préfectoral n°R 02-2016-09-05-001 du 5 septembre 2016 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Martinique Aimé CESAIRE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Martinique

1

ARRETE:

Article 1: M. Philippe DUPORGE, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, est désigné en qualité de responsable , pour prendre en cas d'urgence, et en l'absence du préfet sur les lieux ou de tout autre membre du corps préfectoral, les mesures nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre sur l'emprise des terrains et installations constituant l'aéroport Martinique Aimé CESAIRE, tels qu'ils sont définis par l'arrêté préfectoral n°R 02-2016-09-05-001 du 5 septembre 2016 susvisé.

Pour ce faire, il délivrera, le cas échéant les réquisitions nécessaires.

Article 2: En application des articles 1^{er} et 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie, M. Philippe DUPORGE, peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées à l'article 2, conformément à la réglementation.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, le directeur régional de l'aviation civile, le Chef du district aéronautique, commandant de l'aéroport Martinique Aimé CESAIRE, le Commandant de la Gendarmerie de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 1 septembre 2016

Le préfet de la Martinique

Fabrice RIGOULET-ROZE